

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

EXTRAIT

Du registre des décisions du Maire
prises en vertu des délégations de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Attribution du marché public de services « Navettes touristiques hivernales »

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 août 2024 définissant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, particulièrement son alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-77 du 27 septembre 2024 relative au lancement d'un marché public de services « Navettes touristiques hivernales »,

Vu l'avis de la Commission des marchés publics réunie le 18 novembre 2024,

Décision n° 2024-
09

Considérant les éléments suivants :

Par une délibération en date du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a lancé une procédure de consultation pour un marché public de services « Navettes touristiques hivernales ». L'objet de ce marché est d'organiser un service régulier de transport des touristes au cours de la saison hivernale. L'itinéraire emprunté relie les deux fronts de neige du Mollard et du Loup ainsi que le départ du télésiège du Chatel. Le Conseil municipal a fixé les conditions du marché et chargé Monsieur le Maire de l'exécuter.

Au terme de la consultation, une seule entreprise a répondu à la consultation de la commune. Elle présente l'ensemble des garanties économiques, financières, juridiques et techniques pour assurer une correcte exploitation du service et pouvoir assurer la prestation attendue par la commune.

DÉCIDE

Article 1^{er}. Le marché public de services « Navettes touristiques hivernales » est attribué à TRANS-ALPES (416, avenue d'Italie - 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE).

Article 2. Cet achat sera imputé à l'article 611 de la section de fonctionnement.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 19/11/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..22..X1.. 2024

Publié le : ..22..X1..2024